

Synthèse de la réforme votée en AG le 21 mars 2018

De quoi s'agit-il ?

Cette réforme est une véritable révolution qui redonne à la chasse sa place au cœur de la ruralité.

Véritable vision d'avenir, il s'agit d'une réforme ambitieuse et nécessaire pour développer la chasse.

C'est également une réforme globale qui, au-delà des flux financiers, doit permettre notamment de responsabiliser les territoires et de redonner du pouvoir aux présidents de fédération pour mieux gérer les points noirs qui déséquilibrent certains budgets dégât de grands gibiers. Elle s'accompagne de simplification administrative.

Elle permet d'abaisser le coût du permis national de 400 à 200 €. Le permis départemental, quant à lui, perdure dans sa forme actuelle.

Que contient la réforme ?

Cette réforme est une réforme « gagnant-gagnant » :

- les chasseurs gagnent du pouvoir d'achat avec le passage du permis national de 400 à 200 €, soit plus de 18 M€ d'économies ;
- les fédérations départementales des chasseurs pérennisent leurs ressources ;
- les fédérations régionales bénéficient d'une véritable autonomie financière avec une enveloppe globale de 14 M€, pour développer l'expertise scientifique et écologique ;
- la fédération nationale renforce ses moyens afin de faire face aux nombreux défis auxquels la chasse est confrontée au quotidien.

Cette réforme est aussi une réforme globale qui oblige à une négociation avec l'Etat au sujet des flux financiers liés à la redevance payée par les chasseurs. Le chef de l'Etat a validé le principe de cette réforme qui vient d'être lancée et qui va avoir un impact sur un montant de l'ordre de 43 millions d'euros.

En complément, il est souligné que les missions régaliennes de police rurale, de la chasse et de la pêche doivent être confortées au sein de l'ONCFS et que cela aura aussi des conséquences budgétaires.

Quelles conséquences pour les chasseurs ?

Une des premières conséquences est de rendre la chasse plus accessible aux chasseurs :

- redonner du pouvoir d'achat aux chasseurs en abaissant le coût du permis de chasser national à 200 € au lieu de 400 € ;
- enrayer la baisse du nombre de chasseurs ;
- encourager la mobilité des chasseurs. Deux tiers des nouveaux chasseurs chassent dans plusieurs départements.

Quel est le calendrier de mise en place ?

L'objectif est une application de cette réforme pour le 1^{er} juillet 2019, début de la saison cynégétique 2019-2020.